

ARRETE DE POLICE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, le code de la voirie routière,
- VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU, la demande de Mme LACOMBE, gérante de la Boutique Courrège, en date du 12 octobre 2022, pour l'organisation d'une soirée des entrepreneuses albigeoises le 27 octobre 2022 devant le magasin

ARRETE

Article 1 : Mme LACOMBE est autorisée à occuper le domaine public, à savoir installer des tables et chaises (et autre mobilier éventuel nécessaire pour la soirée) sur le trottoir situé devant le magasin Boutique Courrège, rue du Gravier, à l'espace commercial de la Baute :

- le jeudi 27 octobre entre 19h et 23h

Article 2 : Aucun scellement ne devra être fait sur le domaine public, et la propreté devra être maintenue.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie d'Albi, ainsi qu'au bénéficiaire pour attribution.

Fait au SEQUESTRE,
Le 12 octobre 2022

Le Maire,
Gérard POUJADE

